PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

Commune de BRIEC

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A:

modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Briec

Enquête N°E23000163/35

24 octobre 2023 – 24 novembre 2023

Patrice ROUAT, commissaire enquêteur

le 21 décembre 2023

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS....3
1.1. PRÉAMBULE....3
1.2. CADRE RÈGLEMENTAIRE ET PROCÉDURE....3
1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE....4
1.4. LE PROJET ET SES ENJEUX....4
1.5. COMPOSITION DU DOSSIER....5
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE....5
2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR....5
2.2. ÉCHANGES PRÉALABLE À LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE....5
2.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE....6
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUETE....6
3.1. DÉROULEMENT DES PERMANENCES....6
3.2. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE L'ENQUÊTE....7
3.3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ....7
3.4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE....7
3.5. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES....8
4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES SUR LE PROJET (RÉSUMÉS)....8
4.1. AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT....8
4.2. AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST....8
4.3. AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE....8
4.4. CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT....9
4.5. INAO....9
4.6. VILLE D'EDERN....9
4.7. MRAE : AVIS CONFORME....9
4.8. MRAE : AVIS DÉLIBÉRÉS....10
5. LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE....11
5.1. BILAN DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC....11
5.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS....11
6. ANNEXES ET PIÈCES-JOINTES....12
ANNEXE 1 : PUBLICATIONS LÉGALES....13
ANNEXE 2 : PUBLICATION LOCALE (BRIEG LE MAG - NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2023)....15
PIÈCES JOINTES....16
1. ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE....16
2. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE....16
3. MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE....16
4. CERTIFICAT D'AFFICHAGE....16

1.GÉNÉRALITÉS

1.1. PRÉAMBULE

La présente enquête à été effectuée en vue de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briec. La commune, qui fait partie de la Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1er janvier 2017, a conservé la compétente en matière d'urbanisme. La commune est maître d'ouvrage pour cette modification du PLU.

1.2. CADRE RÈGLEMENTAIRE ET PROCÉDURE

Cette enquête publique est soumise notamment :

Au code de l'urbanisme et particulièrement :

- aux articles L.153-36 à 41 relatifs aux procédures applicables en matière de modification de PLU à suivre après la réalisation de l'enquête publique.
- à l'article R.104-12 et suivants concernant l'évaluation environnementale.

À la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020, qui a modifié certaines règles du code de l'urbanisme, notamment en matière de concertation et d'évaluation environnementale.

Au code de l'environnement [1]et particulièrement :

- aux articles L 122-1 et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- aux articles L 123-1 à 19 et R.123-1 à 27 et suivants relatifs L123-1 à L123-19 du Code de l'Environnement et par les articles R123-1 à R123-27 de ce même code, relatifs à la procédure d'enquête publique environnementale.

Le dossier établi dans le cadre de la présente demande, soumis le 03 novembre 2022 par la Commune de Briec à l'autorité environnementale (MRAe), a fait l'objet d'une réponse en date du 21 décembre 2022 (Avis conforme n° 2022ACB14 / 2022-010252) [2], dans laquelle cette autorité spécifie que le projet de modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et doit par conséquent être soumis à évaluation environnementale.

Saisie le 18 juillet 2023 par la commune, suite à l'évaluation environnementale et à la concertation qui a eu lieu du 30 mai au 28 juin[3], la MRAe a rendu un avis délibéré le 19 octobre 2023 (Avis n° 2023-010873 / 2023AB72)[4], dans lequel cette autorité souligne qu'elle rend son avis sur le projet initial à 27,41 ha et qu'en conséquence, le projet ayant évolué pour ne porter que sur l'urbanisation de 12,31 ha, il est nécessaire de mettre en cohérence l'évaluation environnementale avec le projet final et de saisir à nouveau l'Autorité Environnementale.

La commune de Briec a décidé d'ouvrir une enquête publique préalable à la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme, organisée selon l'arrêté municipal N°

1. modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle II ») et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique
2. Pièce N°3 du dossier soumis à l'enquête publique
3. Bilan de la concertation : DCM du 6 juillet 2023 – Pièce N°1 du dossier soumis à l'enquête publique pages 51 à 65
4. Pièce N°3 du dossier soumis à l'enquête publique

278/2023 du 27 septembre 2023 [5], signé par monsieur Thomas Ferec, maire de la commune de Briec.

Par décision n° E23000163 /35 en date du 20 septembre 2023 j'ai été désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet « modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Briec ».

Un mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAe a été rédigé par la commune le 23 octobre 2023. Il a été joint au dossier soumis à l'enquête publique.[6]

Cette enquête s'est déroulée du 24 octobre 2023 au 24 novembre 2023 inclus à la mairie de Briec, siège de l'enquête publique, conformément à l'arrêté du 27 septembre.

Les services de l'État n'ont pas répondu à la demande d'examen faite par la commune.

Après examen et prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique (le cas échéant), le projet pourra faire l'objet de modifications sans remettre en cause l'économie générale du projet, avant délibération du conseil municipal.

1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête est :

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Briec.

1.4. LE PROJET ET SES ENJEUX

La modification n°3 du PLU de Briec vise à adapter le plan local d'urbanisme pour accompagner la croissance économique et démographique, et répondre aux besoins d'urbanisation tout en préservant les équilibres environnementaux et agricoles de la commune.

La modification a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation des zones 2AUh en densification urbaine afin de répondre à la demande croissante due à la dynamique économique de la commune et de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La commune compte 4 zones d'activités économiques (ZAE), attirant des entreprises telles qu'Amazon. Plusieurs projets d'extension sont en cours, soutenant la création d'emplois. Briec est devenu un pôle économique attractif.

La population a connu une croissance soutenue, avec une politique de production de logements intense depuis 2012. Briec est devenu un pôle résidentiel attractif.

La disponibilité limitée des terrains constructibles dans le centre et la périphérie immédiate du bourg nécessite l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh déjà inscrites pour une urbanisation à long terme dans le PLU approuvé. L'urbanisation de ces zones doit permettre de répondre aux demandes d'installation de nouveaux habitants attirés par la qualité de vie, la mixité sociale, la diversification de l'habitat, le faible taux de chômage, et l'implantation d'entreprises.

5. Voir PJ N°1

6. Pièce N°3 du dossier soumis à l'enquête publique

Les capacités des réseaux existants ont été évaluées pour répondre aux besoins des nouvelles opérations. La station d'épuration de BRIEC-LANNÉNÉVER dispose d'une capacité suffisante. Aucune des zones 2AUh n'est utilisée à des fins agricoles, et la commune travaille en collaboration avec les agriculteurs locaux pour soutenir le développement agricole.

1.5. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de l'enquête publique est réalisé conformément à l'article R.123-8 du code de l'Environnement.

Il comprend :

- Pièce N°1 : Complément au rapport de présentation : Exposé des motifs des changements apportés comprenant :
  - ➔ La mention des textes qui régissent la procédure de modification de PLU et le Schéma de la procédure;
  - ➔ L'Avis conforme de la MRAE ;
  - ➔ Le bilan de la concertation ;
  - ➔ La description des évolutions apportées au PLU suite à l'évaluation environnementale.
- Pièce N°2 : L'évaluation environnementale transmise à la MRAe ;
- Pièce N°3 : Les avis conformes et délibérés de la MRAe, ainsi que le mémoire en réponse à l'avis délibéré ;
- Pièce N°4 : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
  - Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest Brest ;
  - Mairie d'Edern ;
  - Délégation Territoriale Ouest de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
  - Chambre des métiers et de l'artisanat ;
  - Chambre d'Agriculture de Bretagne ;

2.ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision – N°E23000163/35 - de Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 20 septembre 2023, Monsieur Patrice Rouat, demeurant à Plougastel-Daoulas (Finistère), a été désigné « Commissaire Enquêteur » pour conduire l'enquête publique.

2.2. ÉCHANGES PRÉALABLE À LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Entre le 20 septembre et le 24 octobre 2023, j'ai échangé à plusieurs reprises avec madame Patricia Jezequel, Responsable Pôle Citoyenneté – Services à la Population à la mairie de Briec, afin d'organiser l'enquête. Nous avons planifié ensemble les mesures de publicité prévues et les permanences destinées à recevoir le public.

Le 29 septembre, je me suis rendu sur place à la mairie de Briec. J'y ai rencontré le maire, monsieur Ferec, ainsi que la directrice générale des services, madame Gapihan, Monsieur Caugant, adjoint en charge de l'urbanisme et madame Jezequel,

qui m'ont présenté et remis le dossier. Cette rencontre a été suivie d'une visite de tous les lieux concernés par l'enquête.

L'arrêté prescrivant l'enquête a été signé par monsieur Thomas Ferec, maire de Briec le 27 septembre 2023.[7]

2.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

L'arrêté municipal prescrit l'ouverture de l'enquête publique et donne les modalités de consultation du dossier, les mesures de publicité de l'enquête, les dates et heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur, ainsi que les modalités prévues pour adresser des observations à ce dernier.

L'enquête publique s'est déroulée, comme prévu dans l'arrêté, du mardi 24 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 11h30, soit pendant 32 jours consécutifs.

Au cours de cette enquête, je me suis tenu à la disposition du public, dans les locaux de la mairie de Briec à quatre reprises :

• Mardi 24 octobre 2023	• 9h - 11h30
• Mardi 07 novembre 2023	• 14h - 16h30
• Samedi 18 novembre 2023	• 9h - 11h30
• Vendredi 24 novembre 2023	• 9h - 11h30

Un dossier d'enquête publique a été côté et paraphé par mes soins.

Ce dossier, ainsi que le registre d'enquête côté, paraphé et ouvert par mes soins le lundi 10 juillet 2023 à 09h00, étaient mis à la disposition du public à la mairie de Briec, pendant toute la durée de l'enquête, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public, tel qu'indiqué dans l'arrêté d'ouverture.

Le dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la commune (www.briec.bzh) avant le début de l'enquête publique.

Il était par ailleurs consultable sur un poste informatique dédié, à la mairie.

Le public était invité à adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur, soit directement sur les registres, soit par courrier postal adressé à la mairie, pour le commissaire enquêteur, soit par courriel, à une adresse de la commune et relayé ensuite au commissaire enquêteur. Un registre dématérialisé a par ailleurs été ouvert pendant toute la durée de l'enquête, permettant au public de prendre connaissance du dossier et de déposer des observations.

3.DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. DÉROULEMENT DES PERMANENCES

Conformément à l'arrêté municipal, je me suis tenu à la disposition du public durant les créneaux prévus.

7. Voir PJ N°1

Afin de permettre à chacun de pouvoir me rencontrer, nous avions prévu des permanences réparties à des jours et heures différentes de la semaine, le matin ou l'après-midi, dont une un samedi matin pour tenir compte des personnes ayant un emploi, à la mairie de Briec .

Le dossier complet, ainsi que le registre m'étaient remis au début de la permanence et je déposais ces derniers à l'accueil, dès la permanence terminée, afin de les mettre à la disposition du public. Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

Une salle était assignée aux permanences. L'accès des personnes à mobilité réduite était pris en compte. Aucune difficulté d'accès n'a été observée.

3.2. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Le public de cette commune d'un peu moins de 6000 habitants s'est déplacé en nombre. Toutes mes permanences ont été entièrement consacrées aux visiteurs.

Au cours de l'enquête, une observation a été émise par un collectif d'une dizaine d'habitants, craignant l'augmentation de la circulation autour de leur quartier.

3.3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ

Les mesures d'information suivantes ont été prises :

Affichage sur la voie publique :

L'avis d'enquête publique était affiché à la mairie de Briec et à différents endroits de la voie publique, dont l'ensemble des lieux concernés par la modification du PLU, conformément au certificat d'affichage [8].

Publications légales :

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest France » le 05 octobre 2023 et le 26 octobre 2023 [9].

Publication locale :

Un article informant de la tenue de l'enquête publique est paru dans le bulletin municipal « Brieg le mag » de novembre-décembre 2023.[10]

3.4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L' enquête publique a pris fin le vendredi 24 novembre 2023 à 11 heures 30. Le dossier et le registre disposés en mairie m'ont été remis aussitôt.

Le vendredi 01 septembre 2023, dans les huit jours suivant la clôture du registre d'enquête, j'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse [11] à monsieur le Maire, en présence de ses principaux adjoints chargés de l'urbanisme.

La commune m'a adressé un mémoire en réponse [12] au PV de synthèse le 19 décembre 2023 .

8. Voir PJ N°4
9. Voir annexe 1 du présent rapport d'enquête
10. Voir annexe 2 du présent rapport d'enquête
11. Voir PJ N°2
12. Voir PJ N°3

Ce mémoire apporte des réponses détaillées et précises aux questions du public et du commissaire enquêteur, après examen du dossier d'enquête et des observations formulées par les requérants.

3.5. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES

Trente six personnes (36) se sont présentées en mairie, durant les permanences.

Onze observations ont été faites au total. Une observation (1) a été enregistrée sur le registre d'enquête (R1), quatre observations (4) ont été faites par courrier transmis à la mairie ou remis en main propre au commissaire enquêteur au cours d'une permanence à la mairie de Briec (C1 à C4) et six courriels (6) ont été reçus sur le registre dématérialisé (E1 à E6).

4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES SUR LE PROJET (RÉSUMÉS) [13]

4.1. AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT

À la date de rédaction du présent rapport, la préfecture ne s'est pas exprimée sur ce dossier.

4.2. AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

Le projet vise l'urbanisation à des fins résidentielles (1AUh) de plusieurs terrains précédemment classés 2AUH dans l'enveloppe urbaine.

Briec, avec 260 établissements au Registre du commerce et des sociétés, est un pôle économique majeur de Quimper Bretagne Occidentale. Les récentes implantations d'Amazon et de la Sodise renforcent son attractivité. L'afflux de nouveaux salariés souligne la nécessité de solutions de logement à proximité des emplois.

La CCI reconnaît les importantes difficultés de logement rencontrées en Cornouaille ces dernières années et souligne l'impératif d'offrir des solutions de logement pour ne pas entraver le développement des entreprises de la commune.

Après une étude attentive du dossier, la Chambre de commerce et d'industrie émet un avis **favorable.**

4.3. AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE

La modification vise à ouvrir 12,31 hectares à l'urbanisation en densification urbaine, répondant aux besoins de nouveaux logements pour assurer la cohérence du territoire.

Il est souligné l'importance de s'assurer que ce volume soit cohérent avec les objectifs du ZAN (Zonage d'Aménagement Numérique) à l'échelle communale.

La plupart des secteurs visés par l'urbanisation correspondent à la densification, mais le secteur 4 est considéré davantage comme une extension d'urbanisation, alors que d'autres secteurs 2AU répondent davantage aux critères de densification, du fait de l'enclavement des parcelles dans la zone urbaine.

13. pièce N°4 du dossier soumis à l'enquête publique

La chambre d'agriculture regrette l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Lannuchuen, initialement préservé pour sa vocation agricole, mais considéré mobilisable pour un projet de Projet Alimentaire Territorial (PAT).

En vue de maintenir la cohérence avec la modification antérieure de PLU, la préservation des potentiels agronomiques, les attendus du PAT, la conservation de la qualité paysagère, et les objectifs de densification, la demande est faite de maintenir le secteur de Lannuchuen en zone 2AU, voire de l'inscrire en zone A.

La chambre d'agriculture recommandation de reporter l'urbanisation au nord de la ville vers des secteurs 2AU répondant au caractère de densification et de centralité, sous réserve de compatibilité avec les objectifs chiffrés du ZAN.

4.4. CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, Direction Territoriale du Finistère émet un avis favorable.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUhR est jugée nécessaire en raison des projections démographiques croissantes de la commune. Les projets de développement économique impliquent l'accueil de nouvelles populations.

La modification est reconnue pour son impact environnemental, comme indiqué dans l'évaluation environnementale.

Malgré l'impact, la Chambre exprime la confiance dans les capacités de la municipalité et son attachement à limiter et compenser cet impact environnemental.

4.5. INAO

La commune de BRIEC est répertoriée uniquement dans les aires de production des indications géographiques suivantes : "Whisky de Bretagne" et IGP "Cidre de Bretagne", "Farine de Blé Noir de Bretagne", "Pâté de Campagne Breton" et "Volailles de Bretagne".

À ce jour, cinq opérateurs sont identifiés en production IGP "Farine de Blé Noir de Bretagne" dans la commune.

Après examen des documents, l'INAO n'a pas d'observation particulière à formuler, car la modification ne semble pas porter atteinte aux productions.

4.6. VILLE D'EDERN

Dans le cadre de la procédure de modification du PLU de la ville de Briec initiée par arrêté du Maire le 9 avril 2021, la municipalité d'Edern émet un avis favorable sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Briec, en raison de la croissance des emplois dans le secteur nord de Quimper Bretagne occidentale et du besoin en logement qui en découle.

La décision est prise en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération.

4.7. MRAE : AVIS CONFORME

Avis Conforme n° 2022ACB14 / 2022-010252 du 21 décembre 2022

La MRAe expose les caractéristiques du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Briec, notamment l'urbanisation prévue, la création d'orientations d'aménagement, et les assouplissements des règles de stationnement.

La MRAe considère que :

- Le projet d'urbanisation entraîne une consommation significative d'espaces agricoles et naturels, avec une augmentation importante des zones à urbaniser à court terme.
- Il ne s'inscrit pas dans l'objectif de "zéro artificialisation nette" au niveau national et régional.
- Le projet porte sur plus de 85 % des zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de la commune.
- Il conduira à un nombre de logements suffisants jusqu'en 2037 sans justification proportionnée.
- L'extension prévue affecte des espaces sensibles en termes de zones humides et de biodiversité.
- La présence d'espèces protégées et de continuités régionales nécessite une étude complémentaire.
- L'artificialisation des sols entraînera la perte de surfaces agricoles, de stockage de carbone, et de biodiversité, sans compensation équivalente.
- Cela conduira à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

En conclusion, la modification n°3 du PLU de Briec est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Par conséquent, elle doit être soumise à une évaluation environnementale conformément à la directive 2001/42/CE.

La décision finale sera rendue par la commune de Briec, et cet avis sera inclus dans le dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public, ainsi que publié sur le site internet de la MRAe.

4.8. MRAE : AVIS DÉLIBÉRÉS

Avis délibéré n° 2023-010873 / 2023AB72 du 19 octobre 2023

Le projet de modification n°3 du PLU, concernant 27,41 ha, vise à ouvrir à l'urbanisation sept secteurs, avec des orientations d'aménagement et une densité minimale de 20 logements par hectare. Le projet évolue, réduisant la superficie à 12,31 ha selon la délibération du 6 juillet 2023. L'ensemble des pièces du dossier a été reçu par la MRAe le 18 juillet 2023.

Les principaux enjeux incluent la maîtrise de la consommation des espaces naturels, la préservation des milieux aquatiques, et la qualité du cadre de vie des riverains.

Qualité de l'évaluation environnementale

Le dossier présente des lacunes, notamment l'absence de détails sur les changements apportés par le projet et le manque de contextualisation. Les illustrations nécessitent des titres et légendes plus explicites.

L'état initial est globalement proportionné, mais des aspects tels que le paysage, les niveaux sonores, et l'état actuel des parcelles nécessitent une présentation plus détaillée.

La justification du projet doit être renforcée, avec une contextualisation des zones déjà ouvertes à l'urbanisation. La démarche ERC doit être mieux définie, notamment en termes d'évitement et de compensation.

L'analyse des incidences est partielle, notamment sur la trame verte et bleue. Les engagements de la commune en matière d'ERC doivent être plus concrets. Le dispositif de suivi, bien que pertinent, nécessite des objectifs clairs et une fréquence justifiée.

Prise en Compte de l'Environnement

La consommation de 27 ha d'espaces naturels et agricoles nécessite une justification de la densité de logements. Certains secteurs impactent la trame écologique et doivent être mieux analysés.

La préservation des éléments favorables doit être renforcée, avec des objectifs clairs. Les zones humides doivent être clairement exclues du zonage, et l'augmentation de l'imperméabilisation doit être encadrée.

Les secteurs en bordure d'axes routiers et d'activités nécessitent une évaluation précise des nuisances et des mesures de réduction. L'impact potentiel sur la qualité de l'eau doit être mieux qualifié.

Les voies pour vélos et piétons doivent garantir la sécurité. La réflexion sur l'accessibilité aux transports en commun doit être approfondie.

Conclusion

Le projet nécessite une contextualisation approfondie, une justification claire des choix d'aménagement, et une analyse complète des incidences. Pour informer correctement le public, la commune doit fournir une version mise à jour du projet et du rapport d'évaluation environnementale. Les observations formulées dans cet avis doivent être prises en compte dans les documents à venir.

5.LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE

5.1. BILAN DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé à proximité de tous les endroits concernés par les modifications proposées initialement (27 ha) ainsi qu'à la mairie.

Les publications légales ont été faites règlementairement.

Le nombre de visites au cours de mes permanences, au cours desquelles je n'ai eu que très peu de temps sans visiteurs, ainsi que le nombre d'observations attestent de la bonne information du public.

Le registre dématérialisé a été visité par 225 visiteurs uniques, ayant procédé à 235 téléchargements et visionné 419 documents, de qui montre que ce registre a été utile et qu'il a contribué à la bonne information du public.

5.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Sur les onze observations, dix-sept items ont été évoqués (17). Deux (2) items sont favorables (E6, E3), sept (7) défavorables (E2, 3xC1, 2xR1, C4), six (6) neutres (E3, E4, C2, 2xC3, E5), et un ne concerne aucun des sujets relevant de l'enquête publique en cours (E1).

Les items favorables concernent soit le besoin en logement, que les chefs d'entreprises confirment (E6 et Observations orales), soit l'approbation face au retrait d'une des parcelles du projet de modification en zone 1AUh.

Les items défavorables des observations, concernent majoritairement des demandes de rétablir dans le projet des parcelles ayant été retirées suite à l'évaluation environnementale, ou la contestation de la présence de zone humide ou d'espèces animales sur une parcelle retirée du projet.

Les items classés neutres, n'expriment pas clairement une opposition ou un accord au projet, mais la majorité d'entre elles (dont un collectif de dix habitants) font observer leur inquiétude face à l'augmentation prévisible du trafic routier dans leur quartier, suite à l'urbanisation du secteur 1. L'un de ces items, mentionne les problèmes actuels de sécurité sur une route voisine, qu'une modification de l'OAP (secteur 2) pourrait en partie résoudre.

6.ANNEXES ET PIÈCES-JOINTES

ANNEXE 1 : Publications légales

Commune de BRIEC

Modification n° 3
du Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 278/2023 du 27 septembre 2023, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de Briec.

Cette procédure porte sur les objets suivants :

1. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh en densification est indispensable afin de pouvoir continuer à répondre aux nouvelles demandes en terrain constructible pour une ville labellisée Petite Ville de Demain et Territoire d'industrie qui va connaître une croissance importante de sa population active à court terme dans le cadre des projets de développement économiques en cours.

Cela se fait en cohérence totale avec le Plan local de l'habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale.

2. Des modifications mineures dans le règlement littéral.

3. La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation à vocation principale d'habitat.

Cette enquête publique se déroulera en mairie du mardi 24 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Patrice Roust, désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, assurera quatre permanences à la mairie de Briec, sises 67, rue du Général-de-Gaulle :

- le mardi 24 octobre 2023 de 9 h 00 à 11 h 30,
- le mardi 7 novembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 30,
- le samedi 18 novembre 2023 de 9 h 00 à 11 h 30,
- le mardi 24 novembre 2023 de 9 h 00 à 11 h 30.

Durant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, accessible au public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30, et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30).

Le dossier est également consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet de la commune : www.briec.bzh
- sur le registre dématérialisé : http://www.registredemat.fr/modification3-plu-briec

Le public pourra également transmettre ses observations à l'adresse courriel : modification3-plu-briec@registredemat.fr ou les envoyer par écrit avec accusé réception ou reçu à l'attention de : M. le Commissaire enquêteur (projet : modification n° 3 du Plan local d'urbanisme), mairie, 67, rue du Général-de-Gaulle, 29510 Briec.

Le Maire
Thomas FEREC

Ouest France – 05 octobre 2023

Commune de BRIEC

Modification n°3

du Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 278/2023 du 27 septembre 2023, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de Briec.

Cette procédure porte sur les objets suivants :

1. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh en densification est indispensable afin de pouvoir continuer à répondre aux nouvelles demandes en terrain constructible pour une ville labellisée Petite Ville de Demain et Territoire d'industrie qui va connaître une croissance importante de sa population active à court terme dans le cadre des projets de développement économiques en cours. Cela se fait en cohérence totale avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale.
2. Des modifications mineures dans le règlement littéral.
3. La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation à vocation principale d'habitat.

Cette enquête publique se déroulera en mairie du mardi 24 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Patrice Rouat, désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, assurera quatre permanences à la mairie de Briec, sise 67, rue du Général-de-Gaulle :

- le mardi 24 octobre 2023 de 9 h 00 à 11 h 30,
- le mardi 7 novembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 30,
- le samedi 18 novembre 2023 de 9 h 00 à 11 h 30,
- le vendredi 24 novembre 2023 de 9 h 00 à 11 h 30.

Durant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, accessible au public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30, et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30).

Le dossier est également consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la commune : www.briec.bzh
- sur le registre dématérialisé : http://www.registredemat.fr/modification3-plu-briec

Le public pourra également transmettre ses observations à l'adresse courriel : modification3-plu-briec@registredemat.fr ou les envoyer par écrit avec accusé réception ou reçu à l'attention de : M. le Commissaire enquêteur (projet : modification n° 3 du Plan local d'urbanisme), mairie, 67, rue du Général-de-Gaulle, 29510 Briec.

Le Maire
Thomas FEREC.

Ouest France 26 octobre 2023

Commune de BRIEC

Modification n°3

du Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 278/2023 du 27 septembre 2023, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de Briec.

Cette procédure porte sur les objets suivants :

1. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh en densification est indispensable afin de pouvoir continuer à répondre aux nouvelles demandes en terrain constructible pour une ville labellisée Petite Ville de Demain et Territoire d'industrie qui va connaître une croissance importante de sa population active à court terme dans le cadre des projets de développement économiques en cours. Cela se fait en cohérence totale avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale.
2. Des modifications mineures dans le règlement littéral.
3. La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation à vocation principale d'habitat.

Cette enquête publique se déroulera en mairie du mardi 24 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

M. Patrice Rouat, désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, assurera quatre permanences à la mairie de Briec, sise 67, rue du Général-de-Gaulle :

- le mardi 24 octobre 2023 de 9 h 00 à 11 h 30,
- le mardi 7 novembre 2023 de 14 h 00 à 16 h 30,
- le samedi 18 novembre 2023 de 9 h 00 à 11 h 30,
- le vendredi 24 novembre 2023 de 9 h 00 à 11 h 30.

Durant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, accessible au public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30, et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30).

Le dossier est également consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la commune : www.briec.bzh
- sur le registre dématérialisé : http://www.registredemat.fr/modification3-plu-briec

Le public pourra également transmettre ses observations à l'adresse courriel : modification3-plu-briec@registredemat.fr ou les envoyer par écrit avec accusé réception ou reçu à l'attention de : M. le Commissaire enquêteur (projet : modification n° 3 du Plan local d'urbanisme), mairie, 67, rue du Général-de-Gaulle, 29510 Briec.

Le Maire
Thomas FEREC.

Le Télégramme – 05 octobre 2023

COMMUNE DE BRIEC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 278/2023 du 27 septembre 2023, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de Briec.
Cette procédure porte sur les objets suivants :
1. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh en densification est indispensable afin de pouvoir continuer à répondre aux nouvelles demandes en terrain constructible pour une ville labellisée Petite ville de demain et Territoire d'industrie qui va connaître une croissance importante de sa population active à court terme dans le cadre des projets de développement économique en cours. Cela se fait en cohérence totale avec le plan local de l'habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale.
2. Des modifications mineures dans le règlement littéral.
3. La création d'orientations d'aménagement et de programmation à vocation principale d'habitat.

Cette enquête publique se déroulera en mairie, du mardi 24/10/2023 au vendredi 24/11/2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.
M. Patrice Rouat, désigné par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, assurera quatre permanences à la mairie de Briec, sise 67, rue Général-de-Gaulle : mardi 24/10/2023, de 9 h à 11 h 30 ; mardi 07/11/2023, de 14 h à 16 h 30 ; samedi 18/11/2023, de 9 h à 11 h 30 ; vendredi 24/11/2023, de 9 h à 11 h 30.
Durant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête accessible au public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie : lundi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; mardi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30 ; jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30.
Le dossier est également consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :
- sur le site internet de la commune : www.briec.bzh
- sur le registre dématérialisé :
http://www.registredemat.fr/modification3-plu-briec
Le public pourra également transmettre ses observations à l'adresse courriel :
modification3-plu-briec@registredemat.fr
ou les envoyer par écrit avec accusé de réception ou reçu, à l'attention de : M. le Commissaire enquêteur (projet : modification n° 3 du plan local d'urbanisme), Mairie, 67, rue Général-de-Gaulle, 29510 Briec.

Le maire, Thomas FÉREC

Le Télégramme – 26 octobre 2023

ANNEXE 2 : Publication locale (Brieg le mag - novembre-décembre 2023)

Avis d'enquête publique

Modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique se déroulera en mairie du Mardi 24 OCTOBRE 2023 au Vendredi 24 NOVEMBRE 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs. Cette procédure porte sur les objets suivants :

1/ L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh

2/ Des modifications mineures dans le règlement littéral

3/ La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation à vocation principale d'habitat

Monsieur ROUAT Patrice, désigné par le Tribunal administratif de RENNES en qualité de commissaire enquêteur, assurera quatre permanences à la Mairie de BRIEC, 67 Rue du Général de Gaulle :

- **Mardi 24 Octobre 2023 de 09h00 à 11h30,**
- **Mardi 07 Novembre 2023 de 14h00 à 16h30**
- **Samedi 18 Novembre 2023 de 09h00 à 11h30**
- **Mardi 24 Novembre 2023 de 09h00 à 11h30**

Le dossier est également consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site Internet de la commune : www.briec.bzh
- Sur le registre dématérialisé : www.registredemat.fr/modification3-plu-briec

8

PIÈCES JOINTES

1. Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
2. Procès verbal de synthèse
3. Mémoire en réponse au PV de synthèse
4. Certificat d'affichage